

Stage de Bachelor

Article 11

Système d'admission

1-Les étudiants de la bande première de la faculté acceptent les étudiants de l'école secondaire ou l'équivalent de ceux-ci d'Egypte ou à l'étranger conformément aux règles approuvées par la loi et les règles du bureau de coordination pour l'admission aux universités

2-Le conseil de la faculté détermine le nombre acceptable d'étudiants égyptiens sur proposition du comité des affaires étudiantes et avec l'approbation du conseil de l'université

3-Les étudiants internationaux peuvent être acceptés par les titulaires d'une école secondaire ou équivalente d'un autre pays conformément aux règles établies par le Conseil suprême des universités à cet égard

Article 12

Les Conditions d'obtention du diplôme

1-Pour compléter les exigences d'obtention du diplôme, l'étudiant doit réussir 154 heures, dont 138 sont obligatoires et 16 facultatives

2-La moyenne cumulative ne doit pas être inférieure à (1,5 sur 4) points pour obtenir le baccalauréat en droit

Article 13

Durée de l'étude, des classes et du fardeau scolaire

1-La durée de l'étude au baccalauréat est de quatre ans, le système de deux semestres est appliqué et les cours et les heures de cours sont répartis en fonction du nombre d'heures de crédits prescrites pour chaque matière conformément aux dispositions du présent règlement

2-L'année académique deux semestres chacun (16) par semaine inclusivement des examens et ne pénètre pas la durée de l'inscription peut être organisée semestre d'été en fonction des ressources humaines et matérielles disponibles au moins (8) huit semaines

3-Le fardeau académique de chaque semestre varie de (16) à (22) heures de crédit

5-Le nombre minimum d'heures de crédit enregistrées par l'étudiant dans l'une des classes n'est pas inférieur à (12) heures de crédit

5-Le nombre maximum d'heures de crédit enregistrées par les étudiants dans l'une des classes ne dépasse pas (22) les heures de crédit, ne dépassant pas le nombre d'heures de cours dans le semestre d'été

Article 14

Counseling académique

Le vice-doyen aux études supérieures doit nommer un ou plusieurs conseillers pédagogiques, sur proposition du comité des affaires étudiantes

1-Le conseiller pédagogique, en collaboration avec l'étudiant, prépare le programme d'études sur un formulaire spécial pour y inclure les matières obligatoires et facultatives en accord avec

le plan d'études et les conditions d'admission de l'étudiant, révisé trimestriellement pour suivre les progrès de ses études

2-Le demandeur peut, si elle répond le pourcentage de présence prévu dans ce cas (75% du nombre d'heures de crédit) de se retirer entièrement de l'étude dans un enseignement en classe et le Conseil des affaires étudiantes, avec l'approbation de la proposition du Conseil de la Faculté, et dans ce cas lui prouver dans son dossier qu'il retire une excuse acceptable (excuse acceptable) pour toutes les décisions de semestre, et le retrait dans ce cas se d'enregistrement pour une période d'un semestre, et peut-être pas pour vous réinscrire à nouveau ceux qui sont moins en moyenne cumulative (1,5 de 4 points)

3-Si l'étudiant interrompt deux semestres séparés ou séparés, il est considéré comme retiré de l'étude et n'a pas le droit de retourner étudier sans l'approbation du conseil de l'Ordre, sur proposition du comité des affaires étudiantes

Article 16

Supprimer et ajouter

L'étudiant peut supprimer ou ajouter tout cours avant la fin de la deuxième semaine du début du semestre ou de la fin de la première semaine de l'été après la suppression ou l'ajout dans le formulaire d'inscription et approuvé par le conseiller académique sans montrer la décision supprimée dans son dossier académique

Article 17

Retard

(Arrêtez la restriction)

1-Un étudiant qui a passé au moins un semestre peut demander un report pour une période n'excédant pas deux semestres consécutifs ou séparés par décision du Conseil de l'Ordre sur proposition du Comité des affaires étudiantes, à condition que cela soit fait au premier semestre du second semestre. Étudiant

2-L'étudiant est considéré comme retardé ou suspendu s'il est compté comme retiré de tous les cours en raison de l'absence d'absence et d'une excuse acceptée par le conseil de l'Ordre et comptée dans la durée de la suspension de l'inscription

Article 18

Convertir les heures de crédit

1-Après l'approbation du conseil de l'Ordre et sur proposition du comité des affaires étudiantes, l'étudiant est autorisé à transférer un certain nombre d'heures de crédit qu'il a déjà étudiées dans un autre collège, pour être parmi les exigences pour l'obtention du diplôme

A. Le nombre total d'heures transférées ne doit pas dépasser 50% du nombre total d'heures nécessaires pour obtenir le diplôme de bachelier

(B) Le contenu des cours pour lesquels la conversion des heures est équivalente à celle du collège

(C) Ne lui a pas été crédité et a obtenu, selon ses études, un diplôme ou un autre diplôme scientifique

D) Les heures de crédit transférées d'une autre faculté n'entrent pas dans les notes moyennes de l'ACMG

Il est stipulé que cela ne devrait pas être plus de cinq ans à compter de la date de la décision de transfert de l'étudiant

Article 19

Avertissement

Si l'étudiant ne reçoit pas une moyenne cumulative (1,5 sur 4) à la fin de chaque semestre, sauf pour le premier semestre d'inscription, un deuxième avertissement est émis s'il continue à diminuer son taux cumulatif. Prescrit à l'article 20

L'article 20

Séparation du collègue

1-L'étudiant est séparé par une décision du conseil de la faculté sur proposition du comité des affaires étudiantes, dans les cas suivants

S'il se retire de tous les cours au premier semestre de ses études

B. S'il échoue à deux cours obligatoires

C) S'il échoue à trois cours de son plan d'études pour la durée de ses études

D) S'il ne reçoit pas la moyenne cumulative minimale (1,5 sur 4) au troisième avertissement

(C) Si le nombre maximum de classes prescrites dépasse ou dépasse le délai prévu à l'article 17 du présent Règlement

H- Si l'engagement est commis, il doit être séparé selon les lois applicables

2-Un étudiant qui a été licencié ne peut pas se réinscrire à moins que la raison du licenciement soit sa moyenne cumulative. Le Conseil de l'Ordre peut, sur proposition du Comité des affaires étudiantes, lui permettre d'étudier pas plus de 9 heures-crédits pour augmenter sa moyenne cumulative

(A) Le taux de la décision ne doit pas être inférieur à 1,5

(B) Les cours dans lesquels l'étudiant a échoué ou à une moyenne inférieure à (1.5) doivent être retournés dans tous les cours qui n'ont pas été étudiés auparavant par l'étudiant

L'article 21

Retournez-le

Un étudiant qui a abandonné l'école ou s'est retiré de l'école peut présenter une demande conformément à l'article (15) du présent règlement

Demande de réadmission s'il remplit les conditions d'admission au primaire et réadmission à la procédure normale d'admission lui-même et conserve son dossier académique complet et complet l'étude selon le plan adopté lorsque l'acceptation de la bande ne dépassera pas la durée de l'interruption de 4 ans maximum.) Lors de la réadmission

Article 22

Présence

Si l'absence de l'étudiant atteint 25% ou plus du nombre total d'heures prescrites pour un cours sans excuse acceptable, l'étudiant ne peut postuler à l'examen final et son diplôme est refusé et il a le droit de se retirer du cours si la période de retrait existe encore

Si l'absence de l'étudiant atteint 25% ou plus du nombre total d'heures prescrites pour un cours pour une raison acceptée par le Conseil de la faculté, l'étudiant doit être retiré et le mot «retiré» (W) doit être inscrit dans son dossier

Chapitre II

Système d'examen

Article 23

Examens et notes

1-L'examen doit se faire par écrit au milieu et à la fin du semestre dans tous les cours prévus pour ce semestre Le Conseil de la faculté détermine, après approbation du Conseil de l'Université, la durée de l'examen écrit pour chaque cours

2-Les notes finales de l'étudiant dans le cours (20) degrés répartis comme suit

A.30% pour la recherche, les activités et les quiz (notes)

Avec un examen final de 14.7%

3-L'étudiant reçoit son travail dans les exercices et les applications pratiques approuvés par le Conseil de la faculté, dans certains ou tous les cours, une estimation ajoutée aux estimations dans les examens écrits

4-L'évaluation finale de l'étudiant au baccalauréat est calculée sur la base du total cumulatif des notes obtenues au cours des quatre années académiques

5-L'étudiant doit être considéré comme un étudiant dans le cours où il obtient moins de (10) notes, soit (1) points, et il doit répéter ses études et l'examen. Les heures de crédit pour le cours seront calculées dans les limites du fardeau scolaire de l'étudiant

6-L'étudiant peut déposer une plainte contre ses notes dans la décision dans laquelle il a échoué, dans les deux semaines suivant l'annonce des résultats de l'examen

7-Dans tous les cas, les règles dites de clémence sur les examens et leurs résultats ne seront pas appliquées à la lumière du système d'heures de crédit de la faculté

8-L'étudiant obtient une estimation est incomplète (I) incomplète Si vous êtes incapable d'entrer dans l'examen final pour le cours ou la réalisation de certaines de ses exigences pour des raisons impérieuses, acceptées par de la faculté à condition qu'il soit assisté d'au moins 75% des conférences prévues et les résultats de l'examen dans les deux semaines suivant le début du semestre Ensuite, ou bien une estimation de retrait forcé (FW)

9-Les cours dans lesquels l'élève obtient une évaluation I, W, FW ne sont pas comptés comme des heures d'étude et ne comptent pas dans la moyenne des cycles moyens

10-La transcription de l'étudiant doit consigner toute l'évaluation des cours obtenus à tous ses examens et doit être incluse dans le calcul de la MPC pour toutes les notes

Article 24

Estimations de niveau

1-Les notes et points obtenus par l'étudiant dans chaque cours sont estimés selon le tableau suivant

Degrés	Appréciation en lettres	Points
18 - 20	A	4
17 à moins de 18	B ⁺	3,5
16 à moins de 17	B	3
15 à moins de 16	C ⁺	3,5
13 à moins de 15	C	2
10 à moins de 13	D	1,5
Moins de 10	F	1

2-La moyenne cumulative doit avoir les estimations suivantes:

Points	Appréciation
4	Excellent
3,5	Très bon haut
3	Très bon
2,5	Bon haut
1	Bon
1,5	Acceptable
1	Pauvre
Zéro	Très faible

3-Le degré de réussite de chacun des cours (10)

4-Le minimum de réussite dans la préparation cumulative (1,5 sur 4) points

5-Le score moyen cumulatif est calculé comme suit :

Crédits de cours = heures de cours x points de cours

6-Le grade d'honneur est calculé pour l'étudiant qui a une moyenne cumulative moyenne de (3) points et plus au cours des quatre années d'études et d'inscrire le certificat d'honneur sur le certificat de fin d'études de l'étudiant
